



RÈGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT U13 FÉMININ

SAISON 2022 / 2023



U13

**CHAMPIONNAT
MAINE-ET-LOIRE**

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE

Maison des Sports
7, Rue Pierre de Coubertin
49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66
6249000@ffhandball.net
www.handball49.fr



Équipes club ou secteur : le championnat regroupera des équipes de clubs et des équipes de secteurs mises en place par la commission mixte sportive-technique.

ARTICLE 1 : FORMULE

(Sous réserve que le nombre d'équipes engagées nous le permette; le choix final se fera le **20 septembre 2022** lors de la commission mixte sportive-technique)

Engagements **15 septembre 2022** avec début des compétitions le 08-09 octobre

➤ 1^{ère} Phase :

- répartition en poules de 8 équipes en aller simple sur 7 dates, ou poules de 4 équipes en aller-retour sur 6 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **9 dates possibles** : 08/09 octobre, 15/16 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 12/13 novembre, 19/20 novembre, 26/27 novembre, 03/04 décembre, 10/11 décembre, 17/18 décembre (début vacances)
- 1^{ère} phase jusqu'à Noël maximum

➤ 2^{ème} Phase:

- **des poules de niveau** : formule arrêtée le 20 septembre
- **22 dates possibles** : 07/08 janvier, 14/15 janvier, 21/22 janvier, 28/29 janvier, 04/05 février, 11/12 février (début vacances), 25/26 février (fin vacances), 04/05 mars, 11/12 mars, 18/19 mars, 25/26 mars, 01/02 avril, 08/09 avril (Pâques), 15/16 avril (début vacances), 29/30 avril/01 mai (fin vacances), 06/07/08 mai, 13/14 mai, 20/21 mai (Ascension), 27/28 mai (Pentecôte), 03/04 juin, 10/11 juin, 17/18 juin

SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.
- Tout forfait ou retrait déclaré après la parution des calendriers est considéré comme un forfait général.



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

| | |
|-------------------|--|
| Ballon | Taille 0 |
| Temps de jeu | 3 x 15 minutes pour match simple, 2 X 15 pour tournoi à 3 |
| Tirage au sort | Le gagnant a l'engagement pour le 1 ^{er} et 3 ^{ème} tiers-temps |
| Pause entre T-T | 5 minutes : appel des équipes après 3 minutes |
| Temps-mort | 1 TM de 1 minute / équipe / Tiers-temps (T-T) |
| Nombre de Joueurs | 6 (5 joueurs de champ + 1 Gardien de but) jusqu'à Noël ; 7 (6 joueurs de champ + 1 Gardien de but) à partir de janvier 12 autorisés sur la feuille de match |
| Exclusion | 2 minutes |

IMPOSITIONS TECHNIQUES

Le non respect des impositions techniques peut entraîner la perte du match par pénalité et/ou une amende financière sur demande de l'ETD dans les 15 jours suivant la date du match.

| | |
|----------------------|---|
| Gardien de But | Minimum 2 GB dont 2 qui doivent occuper les buts 1/3 du temps complet |
| Engagement après but | Centre du terrain |
| Dimension terrain | Terrain de Handball |
| Dimension buts | Buts avec réducteur Un but est validé dès que le ballon a franchi la ligne de but même si celui-ci a touché le réducteur juste avant. La barre du but, sans le réducteur, fait partir du but et le ballon reste en jeu si celui-ci touche la barre et revient sur le terrain. |
| Défense | Phase 1 : tout terrain en permanence Phase 2 : 1^{er} Tiers-temps : Défense étagée avec deux lignes et au minimum, 2 joueurs devant 2^{ème} et 3^{ème} Tiers-temps : Défense libre (le choix est laissé au coach) |
| Individuelle strict | Permise uniquement lors d'un des 3 Tiers-temps |

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueuses nées en **2010, 2011 et 2012** sont habilitées à participer aux compétitions pour le club avec lequel elles sont licenciées.

- Rappel en Département :
 - o il est autorisé **3 licences** B, C, D, ou E par équipe en championnat
 - o il y a application du brûlage: un joueur est "brûlé" lorsqu'il a joué en catégorie supérieure ou au niveau supérieur 6 matchs jusqu'à fin décembre, 10 matchs ensuite
- Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si **son dernier match** est le dernier match de championnat d'une

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE



équipe de division supérieure ou de catégorie d'âge supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.

- Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : HEURE DES DEBUTS DE MATCHS

Samedi : 9h30 à 18h00

(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Dimanche/Jour férié : 9h30 à 17h00

(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Remarque :

Pour les tournois, l'heure de début de Tournoi doit permettre de finir les matchs au plus tard à 19h00.

En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB) :

Forfait ou pénalité : 0 point score : 00-10

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou "aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 7 : POUVOIR de la COC 49

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites ou en cas de circonstances exceptionnelles et non prévisibles.